

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00020

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE ETIENNE MIMARD DANS LE CADRE DES SEMAINES DE L'EGALITE 2020

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-2020116-02020002020

DATE D'APPÊCHAGE: 23 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE ETIENNE MIMARD DANS LE CADRE DES SEMAINES DE L'EGALITE 2020

Saint-Étienne Métropole attache une importance particulière à la qualité du cadre de vie de ses habitants et aux possibilités qui leur sont offertes de se réaliser à l'échelle de leur ville. Cette préoccupation prend une importance particulière lorsqu'il s'agit de la jeune génération.

C'est la raison pour laquelle Saint-Étienne Métropole et le Lycée Étienne Mimard ont décidé de mettre en place ce partenariat afin de rendre plus familier et concret pour les élèves de terminale pro en infographie du lycée Etienne Mimard l'univers professionnel de la communication, de surcroît quand il est porté par un des acteurs institutionnels majeurs du territoire.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat établi entre le Lycée Etienne Mimard et sa classe de terminale pro en infographie et la direction de la Communication et du marketing territorial de Saint-Étienne Métropole.

Les missions prises en charge par le Lycée Etienne Mimard entre mi-janvier et mi-avril 2020 sont :

- création du visuel de communication de la prochaine édition des semaines de l'Egalité (18 mai au 05 juin 2020). Communication portée par Saint-Etienne Métropole,
- déclinaison graphique des supports de communication (affiche 120 x 176, affichette A3, affiche générique A4, affiche double hauteur, programme 12 pages, carton d'invitation numérique, bandeaux pour réseaux sociaux, site internet, supports digitaux, flocage bus). Facturation des consommables,
- impression, selon grilles tarifaires appliquées par le Lycée Etienne Mimard, de 600 affichettes A3, 50 affichettes génériques A4, adhésifs pour flocage bus de l'égalité (+ pose et dépose des adhésifs sur le site du Transpole),
- animation des classes et des élèves mobilisés sur ces missions,
- communication de cette démarche partenariale via ses canaux d'information.

Les élèves du lycée Etienne Mimard ayant participé à la création graphique du visuel de communication des Semaines de l'égalité 2020 cèdent leurs droits d'auteur gracieusement à Saint-Etienne Métropole. La direction de la communication pourra ainsi exploiter librement ce visuel dans le cadre des différentes actions de communication qui seront mises en œuvre.

Les missions prises en charge par la direction de la Communication et du marketing territorial sont :

- Le studio graphique de la direction de la Communication et du marketing territorial finalisera la mise en page des différents supports de communication afin de s'assurer de leur conformité technique,
- Dans le cadre de ce partenariat, Saint-Étienne Métropole mobilisera une ressource dédiée (chargé de Communication) dont les missions seront, en lien avec les

enseignants du lycée Etienne Mimard, d'orienter (brief), planifier et coordonner le travail des lycéens mobilisés sur ce projet,

- Des temps d'échanges et de travail en commun au cœur même du lycéen Etienne Mimard et du studio graphique de la direction de la Communication seront mis en œuvre. Un rétroplanning sera élaboré et joint en annexe à cette convention,
- Son rôle sera également de présenter et partager sa méthodologie professionnelle auprès des lycéens du groupe projet, avec l'accompagnement ponctuel d'une infographiste de la direction de la Communication de Saint-Étienne Métropole,
- Mise à disposition au lycée Etienne Mimard de l'ensemble des éléments permettant de créer et mettre en page les différents supports de communication des semaines de l'Égalité (textes, photos, logos, chartes graphiques, caractéristiques techniques des supports, références banques d'images ...),
- Communication de cette démarche partenariale via ses canaux d'information.

La présente convention prendra effet à compter du 27 janvier 2020 jusqu'au 12 juin 2020.

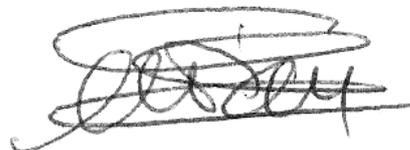
Les prestations d'impression seront pour leur part prises en charge par Saint-Étienne Métropole sur la base des grilles tarifaires établies par le Lycée Etienne Mimard.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir avec le lycée Etienne Mimard ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 EDITI du budget de la DCMT de l'exercice 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU